



Namur, le 08 DEC. 2023

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Test-Achats
Rue de Hollande, 13
1060 Bruxelles

Contact : Cellule Transversale

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

Nos Réf. CeT/JuB/FrO/ViC/ChW/-2023-2835

Objet : Directive 2022/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine Annexe 1

[REDACTED]
[REDACTED]

Votre courrier intitulé « directive 2022/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine Annexe 1 » m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

La problématique des PFAS fait effectivement l'une de l'actualité depuis quelques semaines et je partage totalement votre position en la matière. L'eau est un bien vital et il n'est pas acceptable que les citoyens aient le moindre doute quant à la sécurité de sa consommation ou de son utilisation. Sachez que la santé de la population reste ma priorité et celle du Gouvernement wallon.

Permettez-moi de revenir sur les différents éléments que vous évoquez dans votre courrier :

- **L'anticipation de la future norme de 2026 à 100ng/l**

Sur ma proposition, le monitoring de la présence des PFAS dans les eaux de distribution wallonnes a démarré dès septembre 2023 via une mission déléguée à la SWDE. À ce jour, 306 zones de distribution ont été analysées sur 645, soit environ 47% de l'ensemble du réseau de distribution, correspondant à un taux de couverture de plus de 83% de la population wallonne. Le taux de conformité en PFAS par rapport à la future norme de 2026 (soit 100 ng/l) de ces zones est de 100%.

En cas de dépassement constaté de la future norme de 100 ng/l, les communes sont désormais contactées sans délai par leur distributeur. Le monitoring de l'ensemble des zones de distribution sera mené en continu. Dans les faits, nous anticipons dès lors les limites des taux européens prévus en 2026 relativement à la potabilité de l'eau de distribution.

Ce monitoring a été accéléré afin que nous puissions disposer dans le courant de ce mois de décembre d'une vue exhaustive de l'ensemble des zones de distribution en Wallonie, de manière à ce que les citoyens et les autorités communales puissent être pleinement rassurés sur la qualité de l'eau de distribution fournie.

A toutes fins utiles, les valeurs relatives aux PFAS des zones de distribution gérées par la Région wallonne sont progressivement mises en ligne via l'outil « Qualité de mon eau » : <https://www.swde.be/fr/water-quality>.

- **Les « seuils de vigilance »**

Je souhaite également que nous puissions tirer les leçons de cette crise. Le cas du puits de Chièvres met en exergue la nécessité de soutenir encore davantage un changement culturel majeur en Wallonie. Nous devons en effet passer d'une approche strictement legaliste, basée sur les normes et uniquement celles-ci, à une approche légale bien sûr (les normes sont essentielles) mais aussi préventive, qui mette le principe de précaution au cœur de son action et jusqu'en profondeur dans les procédures de ses différentes instances.

C'est pourquoi je travaille également, en collaboration avec les distributeurs d'eau à l'élaboration de « seuils de vigilance », bien inférieurs à la future norme de 100 ng/l dans l'eau potable, qui permettraient d'activer une action sur la recherche des causes de la présence de PFAS afin de diminuer ou limiter leur évolution.

- **Le Conseil scientifique indépendant en matière de PFAS**

En parallèle, j'ai proposé au Gouvernement de Wallonie d'approuver la constitution d'un Conseil scientifique indépendant en matière de PFAS. Ce Conseil fraîchement créé a notamment pour mission d'évaluer le besoin de réviser comme vous le suggérez, les normes de concentration des PFAS dans l'environnement y compris les « seuils de vigilance » relatifs à la concentration de PFAS dans l'eau potable.

- **L'harmonisation des normes entre les trois Régions du pays**

Aujourd'hui, la Wallonie dispose des mêmes normes que la Flandre pour la concentration de PFAS dans l'eau de distribution bien que le Nord du pays ait une valeur cible supplémentaire à tenter d'atteindre à partir de 2028 de 0,4ng/l pour les 4 PFAS les plus nocifs.

Comme écrit ci-dessus, la Wallonie a décidé de s'entourer d'experts scientifiques pour interroger ces normes et conseiller au mieux le Gouvernement en la matière. A ce stade, je ne suis pas fermée à un durcissement de celles-ci si le Comité scientifique indépendant nous le conseille et si mes collègues du Gouvernement me soutiennent.

Vous l'aurez compris, la lutte contre ces substances chimiques néfastes est donc un travail de longue haleine. C'est pourquoi je plaide activement, et de longue date, pour leur interdiction pure et simple à l'échelle européenne. Il est en effet nécessaire de suspendre la mise sur le marché européen de ces substances chimiques, sans quoi elles continueront à être utilisées par l'industrie chimique et, dès lors, à polluer notre environnement et à faire courir un risque pour la santé des personnes. Nous ne pouvons

pas continuer à laisser l'industrie chimique en diffuser partout dans nos corps et notre environnement et exiger des autorités publiques qu'il n'y ait trace nulle part de ces polluants.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Ducart, Monsieur Huysmans, mes salutations les meilleures.

La Ministre,



Céline TELLIER

